



Concours de clips vidéos « Je filme le métier qui me plaît® »

Version mise à jour le 7/09/2011

Tout candidat (établissement ou solo) doit retourner un exemplaire signé du présent règlement à l'organisateur au plus tard à la date limite d'enregistrement définitif des candidatures.

Calendrier de session

Les dates des différentes étapes du concours ci-après sont mentionnées sur le site dédié au concours www.jefilmelemetierquimeplait.tv, rubrique **concours/calendrier**

- Date limite de pré-inscription
- Date limite d'enregistrement définitif de votre candidature
- Date limite d'envoi postal du pdf signé de votre candidature
- Date limite d'envoi des vidéos clips sur le site
- Date limite d'envoi des DVD par courrier postal
- Cérémonie officielle de remise des prix

Règlement du concours

Article 1 : Organisateur

La société Euro-France Médias, dont le siège est situé au 266 avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par Eric et Anne Fournier, Producteur-éditeur, avec le support de son service LECANALDESMETIERS.TV, organise un concours de films vidéos afin de valoriser les initiatives de découverte de l'entreprise, des métiers et du monde de l'économie en général.

Ce concours est réalisé en partenariat avec plusieurs partenaires qui lui apportent leur soutien.

Article 2 : Participants et conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les collèges et lycées généraux technologiques et professionnels, de France métropolitaine, d'outre-mer et des autres pays du monde entier, notamment aux lycées Français à l'Étranger, aux missions locales, associations, CFA, centres de formation, universités, grandes écoles et à toute structure d'insertion ou d'orientation.

Le concours est ouvert à la plupart des disciplines et activités de toutes les classes du collège et du lycée : découverte professionnelle, parcours de découverte des métiers et des formations, éducation à l'image, histoire, arts plastiques, technologie, sciences et techniques de gestion, sciences économiques et sociales, enseignements professionnels, cinéma, français, vie sociale et professionnelle, droit, physique chimie, SVT, éducation artistique, orientation, vie scolaire...

Le concours est également ouvert aux particuliers, professionnels de l'audiovisuels, étudiants, artisans etc... qui concourront dans la catégorie « SOLO », distincte de celles réservées aux établissements.

La participation au concours est gratuite. Le candidat prend à sa charge les éventuels frais liés à la réalisation de sa (ses) vidéo(s) ainsi que les frais postaux et éventuels déplacements qu'il souhaiterait effectuer.

Sont considérés participants tous les enseignants, animateurs, adultes référents, ou élèves, stagiaires, étudiants dont les noms figurent sur le dossier de candidature. Les candidats sont représentés par leur chef d'établissement.

Article 3 : Objet du concours

Les participants au concours doivent transmettre à l'organisateur un clip d'une durée de 3 minutes (art. 6) ayant pour thème un métier, un aspect d'un métier, ou tout autre sujet concernant une organisation (entreprise, administration, association), son fonctionnement, une activité, un produit ou procédé de fabrication, une méthode, un événement professionnel, une activité économique, ou tout autre sujet pouvant éveiller la curiosité ou contribuer à la culture économique des jeunes.

Afin de faciliter l'organisation de ces réalisations, les partenaires du concours ouvrent leurs portes aux candidats et les accueillent au sein de leurs établissements sur sollicitation par e-mail (cf. site www.jefilmelemetierquimeplait.tv), selon leurs possibilités.

Ce clip, destiné à être diffusé à la télévision, sur Internet, à l'occasion de la remise des prix... doit respecter le cahier des charges technique figurant au présent règlement.

Article 4 : Dossier de candidature et déroulement du concours

Les clips vidéo peuvent être proposés à titre individuel ou en équipe.

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un enseignant référent du ou des candidats, ou directement par le chef d'établissement référent. Ce dernier est le contact référent de l'organisateur.

La gestion des candidatures et le suivi du concours se font par l'intermédiaire du site www.jefilmelemetierquimeplait.tv

La participation du candidat se fait en 3 phases : 1/pré-inscription du projet, candidature(s) 2/ enregistrement définitif de la (des) candidatures par le contact référent, 3/envoi de la (des) vidéos sur le site, envoi des dvd par courrier postal. La procédure détaillée est expliquée ci-après.

4.1 Pré-Inscription

Dès connaissance de son (ses) projet(s) et de son intention de participer au concours, le référent représentant le candidat doit « **pré-inscrire** » son établissement sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv, en se rendant sur le lien **PRE-INSCRIPTION de la page d'accueil**. Il devra identifier son établissement, choisir ses codes d'accès à son dossier personnel, décrire son (ses) projet(s) (même s'il n'est (ne sont) pas définitif (s)), il nous permet d'en prendre connaissance au plus tôt et de vous apporter nos conseils éventuels). Dès la pré-inscription effectuée, il peut déclarer sa (ses) candidatures.

4.2 : Déclaration de candidature(s)

Le référent doit se rendre dans son espace privé (avec les codes d'accès qu'il a choisis lors de sa pré-inscription) et dans **MON ESPACE/MA CANDIDATURE**, cliquer sur le lien [Candidature\(s\)](#) pour saisir les informations de sa candidature et les soumettre à l'enregistrement : nom du groupe, nom et prénom des candidats, date de livraison envisagée pour le film, titre provisoire du film, note d'intention, synopsis (1500 caractères et espaces maximum), motivation à faire ce film, bénéfice escompté, (1500 caractères et espaces maximum), moyens techniques envisagés, acceptation du règlement.

Le candidat complètera 1 formulaire de candidature par projet (par vidéo).

Après soumission à l'enregistrement, le candidat dispose d'un **numéro de projet**. Il peut ensuite retourner à volonté sur sa fiche de candidature pour effectuer toutes modifications.

Au plus tard à la date limite de validation des candidatures, il devra retourner sur sa candidature enregistrée sur le site dans son espace, cocher la case et valider l'envoi définitif (sur chaque candidature s'il a enregistré plusieurs projets). A ce stade, la candidature ne sera plus modifiable et elle sera transmise à l'organisateur.

Le référent devra **imprimer sa (ses) candidature(s)** (après génération du(des) pdf) et en **envoyer un exemplaire (un par projet) signé** par le référent à l'organisateur, **accompagné du présent règlement signé par voie postale à Euro-France Médias**, concours « je filme le métier qui me plaît », BP 70059, 92216 Saint-Cloud cedex, **au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de session**, date de la poste faisant foi.

Toute candidature incomplète ne pourra être traitée et sera rejetée sans avis.

L'organisateur accusera bonne réception de la déclaration de candidature à l'établissement par mail. Dans le cas où le sujet traité ne serait pas admissible au concours, il en avvertirait à ce moment le référent.

Dans tous les cas, l'organisateur indiquera au candidat, dans le délai de 10 jours à compter de la réception du dossier complet, si son projet est sélectionné ou non.

4.3 : Envoi du vidéo clip

Chaque dossier de candidature fait l'objet, dans un troisième temps de l'envoi du vidéo clip par Internet sur le site de l'organisateur d'une part, en DVD par voie postale d'autre part.

Envoi par Internet. Au plus tard à la date limite indiquée sur le site, la vidéo doit être téléchargée sur le site par le candidat.

Envoi postal . Le vidéo clip et les documents l'accompagnant sont à retourner à Euro-France Médias, concours « je filme le métier qui me plaît », BP 70059, 92216, Saint Cloud cedex, au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de session, date de la poste faisant foi.

Cet envoi doit contenir :

- 1 DVD : en format de diffusion (video_ts)
- 1 DVD contenant la vidéo en format AVI ou MPEG2 ou MOV. Aucun autre format ne sera accepté. La vidéo doit obligatoirement comporter les jingles du concours de début et de fin. Toute vidéo non-conforme est rejetée
- Le formulaire « Envoi du vidéo clip »
- le bordereau SDRM (musique) et la copie des autorisations de droit à l'image

L'organisateur en accusera réception au candidat par mail.

La qualité et ponctualité des éléments remis intervient dans la notation finale.

4.3 : Limite du nombre de candidats

L'organisateur du concours se réserve le droit de limiter le nombre de candidatures sans avoir à en justifier la motivation.

Article 5 : Recevabilité de candidatures multiples

Les participants peuvent présenter plusieurs clips vidéo par envois séparés à condition de respecter les dates limites indiquées à l'article 4 du présent règlement.

Le référent de l'établissement s'assurera du bon respect du cahier des charges technique par chaque projet (Art.6).

Article 6 : Cahier des charges technique

-Durée minimum : 8 secondes

- Durée maximum conseillée : 3 minutes. Toute durée supérieure devra faire l'objet d'une demande écrite de dérogation après présentation d'un synopsis à l'adresse jefilme@euro-france.net, avec pour objet « Objet : demande de dérogation de durée ». Il sera répondu par mail. Dans le cas où elle serait accordée, le candidat s'engage néanmoins à fournir une version courte ou un extrait destiné aux projections officielles et à la presse. Cette version courte pourra éventuellement être projetée le jour de la cérémonie officielle. Les films en version originale supérieure à 3 minutes pourront ne pas être projetés le jour de la cérémonie officielle.
- Qualité minimum requise : DV (conseillée HD)
- Format conseillé : 16/9 (4/3 admis)
- Résolution minimum clip vidéo : 720 x 576 (conseillée 1920 x 1080)
- Vitesse d'obturation : 25 im/s
- Langue: français ou toute langue étrangère avec sous-titrage en français
- Type de fichier à livrer : 2 DVD dont **1DVD en format de diffusion** (video_ts): fichier vidéo VOB (répertoire video_ts) (vérifier le bon fonctionnement de ce DVD VIDEO sur plusieurs lecteurs de salon ainsi que sur des ordinateurs avant de nous l'envoyer) et **1 DVD contenant la vidéo en format AVI ou MPEG2 ou MOV ou MP4 HD en format d'origine**
- Images : couleur ou noir et blanc
- Longueur du titre : 50 signes et espaces maximum
- Contenu bande son admis : paroles, ambiances, musique
- Relevé des musiques : auteur, interprète, référence du disque, éditeur, durée (attention : seules les musiques originales ou musiques « au mètre » déclarées seront recevables. Dans ce cas fournir un justificatif de la déclaration SDRM et la lettre d'autorisation de l'auteur/éditeur.
- Diffusion : mono/stéréo
- Générique, mentions minimum obligatoires : auteurs, professeur et classe, établissement et ville, année
- le clip sera précédé du jingle d'intro « Je filme le métier qui me plaît » et terminé par le jingle de fin (version courte) fourni en téléchargement en format AVI, MOV, MPEG2, MP4 HD

Article 7 : Jury et critères d'appréciation du jury

Les vidéo clips seront soumis à l'appréciation d'un jury national.

Le jury national sera constitué des représentants de l'organisateur, de ses partenaires, et de professionnels ; journalistes de l'audiovisuel, réalisateurs de films, chercheurs, représentants des entreprises, représentant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et éventuellement de tout autre représentant du monde économique. Les membres des organisations professionnelles siègeront également selon les thèmes traités.

Le jury prendra en compte les critères suivants pour désigner les gagnants :

- la qualité de présentation du dossier de candidature
- la qualité des éléments remis
- le respect des délais
- l'investissement du groupe dans le projet (communication)
- la pertinence du sujet choisi
- la qualité du contenu du clip vidéo, la richesse et l'exactitude des contenus, et plus particulièrement profondeur de l'information, son réalisme, et la cohérence globale
- la plus value du contenu apporté
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet
- la plus value du projet pédagogique associé au film
- la qualité et la créativité de la forme du clip
- la réalisation technique
- la qualité de l'exploration du métier, le cas échéant

Le jury national sélectionnera au plus dix vidéo clips lauréats.

Les décisions du jury est souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Un jury « public » pourra être sollicité par l'organisateur. Dans ce cas les votes seront possibles par Internet.

Article 8 : Diplôme, prix et lots

Les établissements lauréats seront diplômés du concours et seront dotés d'un prix,

Un **diplôme mentionnant le prix** obtenu sera remis à chaque lauréat,

Un **diplôme de participation** sera remis à chaque établissement participant au concours,

Une **carte de reporter** sera remise à chaque participant inscrit,
Des **mentions** pourront être remises,

Les vidéos primées seront **diffusées sur le service leCanalDesMétiers.tv** et sur les chaînes qu'elle gère sur Dailymotion, Youtube ainsi que sur les sites partenaires

Un **abonnement de 6 mois** (ou une prolongation de 6 mois pour les établissements déjà abonnés) au service leCanalDesMétiers.tv sera offert **à l'établissement lauréat et à tous ses élèves**.

Chaque prix pourra faire l'objet d'une dotation particulière telle que **diffusion sur une chaîne de télévision nationale, camscope, lecteurs DVD...**

La liste des prix sera diffusée sur www.jefilmelemetierquimeplait.tv

Aucune contrepartie de lot ne pourra être réclamée en espèce.

Article 9 : Remise des diplômes et des prix

La remise des diplômes et des prix donnera lieu à une cérémonie organisée en **mai** à Paris en présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du monde de l'entreprise, de l'éducation, des arts et du spectacle.

Article 10 : Communication

Les élèves auteurs des vidéos clips sélectionnés par le jury national, le chef d'établissement, le professeur référent, autoriseront Euro-France Médias à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle des organisateurs et, le cas échéant, dans la presse grand public.

Article 11 : Droits

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement auteurs du film, candidat solo, cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD...), pendant 99 ans dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants éventuellement produit par l'organisateur. La cession prend effet à la date d'envoi du vidéo clip.

L'organisateur pourra autoriser ses partenaires à diffuser sur Internet, dans la limite totale de 7 url, conformément au règlement de la SDRM, et dans les mêmes conditions la vidéo du candidat à condition de faire figurer en tête de film le logo du concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT, accompagné de son jingle de fin de film.

Le candidat fait son affaire du droit à l'image de chaque participant et s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film dans les conditions décrites à l'article 11. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM en cas d'emprunt de musique de son répertoire. Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

Les participants au concours garantissent à l'organisateur l'originalité du scénario de leur vidéo clip.

L'acceptation du présent règlement par le candidat dégage l'organisateur de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs des films envoyés (scénario, musique, interprètes...).

Article 12 : Information

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès d'Euro-France Médias, 266 avenue Daumesnil, 75012 Paris

Courriel : jefilme@euro-france.net

Téléchargeable sur www.jefilmelemetierquimeplait.tv

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation. Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature enregistrée sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

Article 14 : Réserves

L'organisateur se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons

Article 16 : Propriété intellectuelle

Le règlement de ce concours est protégé par la loi de 1957 modifié du code de la propriété intellectuelle et suivantes. Toute copie ou plagia de ce concours exposerait son auteur à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Nom et Prénom du candidat :
Etablissement (sauf si « solo ») :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Titre du projet :
Référence du projet :

Date :

Signature du candidat :